

**Yves FROMION**  
Député du Cher  
Maire d'Aubigny-sur-Nère

**Messieurs GONZALES et THOMASSET**  
**CAPEB du Cher**  
**Esplanade de l'aérodrome**  
**Route d'Issoudun**  
**18000 BOURGES**

**N°195/YF/BP**

PARIS, le 7 juillet 2010

Messieurs,

Lors de notre rencontre le 19 juin à BOURGES, vous avez appelé mon attention sur la mise en oeuvre du statut de l'auto-entrepreneur et ses conséquences dans votre secteur professionnel.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé le statut de l'auto-entrepreneur afin de stimuler l'exercice d'activités économiques indépendantes.

Ce régime s'adresse à toute personne physique souhaitant exercer une activité artisanale, commerciale ou libérale, à titre principal ou complémentaire. Les formalités administratives et les coûts liés à la création d'entreprise sont simplifiés et allégés. L'auto-entrepreneur bénéficie également d'un prélèvement fiscal et social simplifié, ses charges étant calculées à partir d'un taux forfaitaire sur le chiffre d'affaires effectivement réalisé.

Ce dispositif fait l'objet d'un succès important mais suscite également des interrogations de la part d'un certain nombre de professionnels qui s'estiment victimes d'une concurrence déloyale.

Je vous avais fait part de mon intention de demander la création d'une mission d'information parlementaire pour tenter de mieux appréhender les conséquences du statut d'auto-entrepreneur.

Cette préoccupation partagée par bon nombre de députés du Groupe UMP a conduit, le 22 juin dernier, l'Assemblée nationale à confier à Pierre MOREL A L'HUISSIER, député de la Lozère, une mission pour évaluer le statut d'auto-entrepreneur. Cette mission permettra d'auditionner les acteurs concernés, et notamment les représentants des professionnels du bâtiment, pour dresser un bilan de ce dispositif et éventuellement proposer les aménagements nécessaires.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de mes sentiments les meilleurs..

Yves FROMION